



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-17

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 septembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 04 septembre 2024.

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric SOULIER, M. François PATIER, M. Yves GARY, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Julien BOUNIE  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : M. Philippe NAUCHE,  
Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE  
Ville de Terrasson : M. Roger LAROUQUIE

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Christian PRADAYROL, M. Philippe VIDAU, M. Henri SOULIER  
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Pascal COSTE, M. Francis COMBY, Mme Frédérique MEUNIER, Mme Pascale BOISSIERAS  
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal CAVITTE, Mme Anabelle REYDY, M. Valéry ELOPHE  
C.C.I. de la Corrèze : Mme Françoise CAYRE ( départ à 14h48 avant vote de la délibération)  
C.C.I. du Lot : M. Jean HUGON

#### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Guy ROQUES représentant M. Christian PRADAYROL, M. Eddie MARCOS représentant M. Philippe VIDAU  
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Gérard SOLER représentant M. Francis COMBY  
Communauté de Communes CAUVALDOR : Conseiller communautaire : M. Habib FENNI

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul FRONTY, donne pouvoir à Monsieur François PATIER  
– Mme Alexandra DOUSSAUD donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) : validation du choix du prestataire pendant la période transitoire

**RAPPORTEUR** : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

**Vu** le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, et notamment ses articles 16 et 17,

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2021 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Brive et paris (Orly) – NOR : TRAA2104147A

**Vu** la délibération n°2024-13 en date du 28 mars 2024 portant choix du mode de gestion suite à la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public 2022-2026 pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

### **Considérant que,**

L'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) a été confiée à la compagnie REGOURD AVIATION, exploitant sous le nom commercial AMELIA, dans le cadre d'une délégation de service public devant initialement arriver à son terme le 4 janvier 2026.

Par courrier en date du 28 février 2024, le Délégitaire a notifié sa décision de résilier par anticipation la convention en application de l'article 8.1 de celle-ci.

Face à la soudaineté de cette décision et contraint par les délais réglementaires de renouvellement du contrat, le SMABS a pris en urgence une série de mesures, lors du conseil du 28 mars 2024, visant à engager dans les plus brefs délais une procédure de renouvellement du contrat selon le calendrier suivant :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| - Publication de la délégation de compétence de l'Etat au SMABS  | 5 avril 2024                        |
| - Publication des OSP modifiés au JORF :   | 7 avril 2024                        |
| - Envoi de la demande de publication de l'avis de concession à l'Etat pour transmission à la Commission européenne : | 9 avril 2024                        |
| - Publication des OSP modifiées au JOUE :  | 22 avril 2024                       |
| - Publication de l'avis de concession :  | 26 avril 2024                       |
| - Date limite de remise des offres (procédure ouverte) :   | 26 juin 2024.                       |
| - Analyse des candidatures et des offres :   | Première quinzaine - juillet 2024   |
| - Phase de négociation :   | Juillet/août 2024                   |
| - Remise des offres finales :  | Fin août 2024                       |
| - Préparation de la convocation du Comité Syndical :   | Première quinzaine - septembre 2024 |
| - Comité Syndical sur le choix de l'attributaire :   | 2 octobre 2024                      |
| - Délai de prévenance des candidats évincés :  | Première quinzaine - octobre 2024   |
| - Reprise effective des services :   | 27 octobre 2024                     |

Pour rappel, lorsque la liaison a déjà été limitée à un seul transporteur, l'avis de concession est publié au moins 6 mois avant le début du nouveau contrat. Le délai de publication de celui-ci est par ailleurs contraint par les services de la Commission européenne assurant la publicité de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne. Il n'était donc pas possible d'engager un calendrier de 2024-2026.

Ainsi, le respect des délais réglementaires de la procédure ne permettra pas une reprise de l'exploitation des services avant le 27 octobre 2024.

Pour autant, le délégataire sortant n'a pas souhaité prolonger le préavis minimum conventionnel de résiliation sans engagement financier complémentaire du SMABS. Ainsi, l'interruption des services interviendra le 2 septembre 2024.

L'annonce de la suspension temporaire de ces services aériens a cependant fait l'objet de nombreux témoignages d'inquiétude de la part des usagers, rappelant notamment le besoin impérieux de déplacement des entreprises du territoire. Ces témoignages ont été rapportés directement auprès de l'aéroport, du SMABS ainsi que par la presse régionale.

Il apparaît ainsi impératif d'assurer la continuité du service public en limitant la période d'interruption des vols.

L'article 16, paragraphe 12, du règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, prévoit, en cas d'urgence, la possibilité de désigner un autre transporteur aérien pour exécuter les services pour une période maximale de 7 mois, non renouvelable, dans le respect des conditions suivantes :

- Toute compensation versée est conditionnée au respect des obligations de service public. Elle ne peut dépasser le montant nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution du service, en tenant compte des recettes relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable ;
- Le choix est opéré parmi les transporteurs aériens communautaires conformément aux principes de transparence et de non-discrimination ;
- Un nouvel appel d'offres est lancé.

Ainsi, le SMABS a sollicité les principaux opérateurs aériens actifs sur le marché domestique français afin de recueillir leurs propositions d'exploitation de la ligne aérienne sur cette période transitoire courant (programme imposé avec autorisation de délestage de la fréquence de milieu de journée, date de réalisation des services, montant de la contribution, ...).

La compagnie chalair a remis une proposition pour l'exploitation des services conformément aux obligations de service public fixées sur la ligne sur la période du 16 septembre au 26 octobre 2024 sur la base de l'offre présentée dans le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au comité syndical :

- **De retenir** l'offre de la compagnie Chalair afin d'assurer la continuité du service public d'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) pour la période transitoire entre le 16 septembre et le 26 octobre 2024,
- **De valider** le projet de convention joint relatif à l'exploitation de la ligne,

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20240911-2024-17-DE Date de télétransmission : 11/09/2024 Date de réception préfecture : 11/09/2024
--

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment toute information, communication de la présente et notamment de signer le projet de convention joint.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE